



Règlement du Prix de l'initiative laïque

Article 1 : Objet du prix

Le Prix de l'initiative laïque de la ville de la Seyne-Sur-Mer est décerné annuellement au nom du Conseil de la laïcité. Il est remis le 9 décembre de chaque année, à l'occasion de la Journée nationale de la laïcité, date anniversaire de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

Dans l'esprit de la loi de 1905, le prix récompense des initiatives laïques qui doivent à la fois s'ancrer dans la mémoire et l'histoire : recueil de témoignages, recherche de documents d'archives, récits sur l'histoire du combat laïque sur le plan local... Et manifester dans le présent un engagement exemplaire en faveur de la laïcité, à travers une action de dialogue interculturel ou de sensibilisation publique.

Ce concours est ouvert aux associations et aux établissements scolaires.

Article 2 : Attributions

Le prix est attribué à un ou des lauréats pour récompenser leur action en faveur de la protection ou de la promotion du principe de laïcité.

Article 3 : Prix

Ce concours récompensera les 3 premiers lauréats.

- Le premier prix est doté d'un montant de cinq cents euros et d'un trophée Marianne,
- Le deuxième prix est doté d'un montant de 200 euros et de goodies,
- Le troisième prix est doté de goodies.

Le lauréat est naturellement autorisé à se prévaloir librement du Prix qui lui aura été attribué et qui est destiné à promouvoir la notoriété de son initiative. Il pourra par ailleurs le faire

figurer sur sa réalisation, sous la forme « Lauréat du Prix de l'Initiative Laïque (passée/présente) 2024 ».

Article 4 : Procédures de candidatures

Chaque année, la ville lance un appel à candidatures de mai à octobre. Le thème retenu pour 2024 est « Laïcité et condition féminine ». La date limite des dépôts est fixée au 31 octobre.

Les candidatures sont adressées par mail à l'adresse suivante : laicite@la-seyne.fr.

Elles comporteront une description détaillée de l'action, une présentation de l'opérateur et des illustrations de l'action. La fiche de candidature est téléchargeable sur le site de la ville.

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent.

Article 5 : Le jury

Le Prix de l'initiative laïque de la ville de La Seyne-sur-Mer est décerné par un jury constitué de membres de l'administration, de représentants du Conseil local de la laïcité et de l' élu en charge de cette thématique.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions qui seront incontestables.

Article 6 : Obligations des bénéficiaires

Lors du dépôt de candidature, les postulants doivent prendre connaissance du présent règlement.

Les bénéficiaires n'engagent pas la responsabilité de la commune par leur comportement ou leurs opinions.

Le jury, en cas de manquement constaté, peut interdire au lauréat de se prévaloir du Prix de l'initiative laïque de la commune de La Seyne-sur-Mer si celui-ci se soustrait à ses obligations.